

COMMUNIQUE DE PRESSE

10 janvier 2022

En une semaine, la filière française du CBD (cannabidiol, molécule non psychotrope issue du chanvre) vient de connaître deux épisodes importants pour l'avenir de ce secteur en pleine croissance dans notre pays. Dans les principales villes de l'Hexagone, le nombre de boutiques dédiées au CBD avait pourtant explosé ces derniers mois.

- Le 31 décembre tout d'abord, le Gouvernement a interdit par arrêté la commercialisation des fleurs et des feuilles de chanvre.
- Le 7 janvier ensuite, le Conseil constitutionnel a rejeté une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) déposée mi-décembre par l'Association française des producteurs de cannabinoïdes (AFPC) qui contestait l'actuel texte régissant la consommation de cannabis en France au motif que la notion de substance stupéfiante n'y était pas suffisamment précisée.

Néanmoins, le Conseil Constitutionnel a précisé dans sa décision que « la notion de stupéfiants désigne des substances psychotropes qui se caractérisent par un risque de dépendance et des effets nocifs pour la santé ». Dès lors, les défenseurs du CBD entendent continuer leur combat afin de faire reconnaître que le cannabidiol ne répond pas à ces deux critères. La bataille est donc loin d'être terminée, d'autant que deux autres QPC sur le statut de cannabis et du CBD doivent être examinées par le Conseil constitutionnel.

En quelques années, la filière du CBD s'est considérablement développée en France. On estime aujourd'hui à environ 1 800 les boutiques physiques implantées sur l'ensemble du territoire contre 400 il y a moins d'un an.

Des milliers d'emplois existants, mais également à venir au regard de l'engouement du grand public pour le CBD, sont donc aujourd'hui menacés par l'interdiction de la commercialisation de la fleur de chanvre, qui représente jusqu'à 80% du chiffre d'affaires des magasins dédiés.

Afin de mesurer l'implantation du commerce du CBD bien-être dans l'Hexagone, l'agence spécialisée en data Flashs a établi pour High Society, l'un des leaders du marché, le classement des 20 plus grandes villes françaises pour le nombre de boutiques comptabilisées pour 1 000 habitants. Le recensement ainsi effectué montre la forte

présence de telles enseignes au sein de ces communes : à elle seule, **Paris** compte aujourd'hui 143 boutiques dédiées, **Bordeaux** occupe la première place du palmarès en termes de ratio par habitant avec 25 magasins pour 257 068 habitants, **Toulon** et **Grenoble** complétant le podium.

Ce classement est proposé sous forme d'outil intégrable au sein de vos articles pour améliorer l'interaction avec votre audience. Voici le code source pour réaliser l'intégration : <div class="flourish-embed flourish-table" data-src="visualisation/8304217"></script src="https://public.flourish.studio/resources/embed.js"></script></div>

Méthodologie

Source principale : données collectées et croisées entre Google Maps et les Pages Jaunes. Vérification doublée par data analyse.

Sources secondaires : données Insee 2018, population française des 20 plus grandes villes.

Construction des indicateurs : seuls sont considérés les magasins physiques pratiquant à minima la vente de CBD sous forme de fleurs (Chanvre).

Classement : Le TOP des villes est réalisé en fonction du nombre de boutiques CBD pour 1000 habitants sur la base des 20 plus grandes villes de France.

La ville de Saint-Denis en région parisienne a été exclue par manque de données cohérentes et a été remplacée par Nîmes, 21e ville française en termes de population.

Mao Aoust, président d'High Society :

"C'est une décision que nous attendions déjà depuis plusieurs mois : cet arrêté avait tout d'abord été soumis pour observation à la Commission Européenne, avec un délai de réponse sous 3 mois. Celle-ci avait émis des réserves et demandé un texte plus précis. L'arrêté devait donc repasser dans un processus interministériel. Le 31 décembre, la publication de cet arrêté a été un passage en force par le Gouvernement et s'est avérée une surprise pour tous.

Conséquences de cette décision : juridiquement parlant, la situation n'a pas réellement changé. La fleur était déjà interdite. Mais cet arrêté va désormais inciter les forces de l'ordre à agir et à faire appliquer cette politique répressive dans nos magasins.

D'un point de vue économique, ce serait un coup dur pour de nombreuses activités : distribution, ventes, investisseurs, entrepreneurs, producteurs ...

High Society s'engage aux côtés de l'UPCBD (l'Union des Professionnels du CBD) pour dénoncer cette politique abusive et injustifiée. Des recours sont prévus au travers :

- *D'un référé-liberté pour militer en faveur de la liberté d'entreprendre.*
- Un recours en annulation car l'arrêté n'a aucune base légale et endigue des commerces... ce recours en annulation a été présenté devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)
- Enfin un recours en suspension : devant toutes les données qui ont été fournies auprès des institutions compétentes, nous demandons la suspension du nouvel arrêté le temps qu'elles soient étudiées.

Qui sont les consommateurs de CBD: nos consommateurs n'ont pas d'âge, de sexe ou de milieu social spécifique. Nous avons des clients qui consomment les fleurs de CBD dans le cadre d'un sevrage au cannabis ou à la nicotine. D'autres qui les consomment pour se détendre ou atténuer des douleurs physiques. Les bienfaits du CBD sont très variés, tout comme les profils de nos clients."

En cas de reprise de classement un lien de votre part vers <u>l'article source du blog</u> du commanditaire serait agréable à notre équipe .

A propos de <u>High Society</u>: parmi les leaders CBD en France avec plus de 180 boutiques, High Society prône une approche informative auprès du grand public de manière concrète, détaillée et argumentée sur ses différentes applications et vertus.

Lucile Minnebois

Responsable Relations Presse

FLASHS

06 85 88 39 92 lucile.minnebois@flashs.co flashs.fr